



Mairie de Leudeville

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

Présents : M. LECOMTE. Mme FAIX. M. BOUSSELET. M. PETIT DE LEUDEVILLE. M. CHARPENTIER. M. LABOUSSET .Mme TARTAR. M. COUADE. M. DUPRE. M. FANICHET. M. LESIEUR

Pouvoirs : Mme CHEVOT à M. BOUSSELET. Mme FAFOURNOUX à M. LECOMTE. Mme ROULLEAU à M. CHARPENTIER. Mme MARCHANDISE à M PETIT DE LEUDEVILLE

Secrétaire : M. PETIT DE LEUDEVILLE.

Monsieur LECOMTE ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé.
Monsieur PETIT DE LEUDEVILLE est nommé secrétaire.

1 Approbation du compte rendu du 26 septembre 2016 : approuvé.

2. Délibération : Election membre de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Monsieur LECOMTE : Il a été créé au sein de L'EPCI soumis à la taxe professionnelle une mission locale chargée d'évaluer les transferts de charges dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues. A savoir dès qu'il y a une compétence qui est attribuée à la CCVE il convient d'évaluer les charges qui accompagnent ce transfert, d'où la création de cette commission, qui est composée d'un membre représentant chaque commune. Pour Leudeville nous devons donc élire un membre.

Monsieur LECOMTE souligne qu'il se porte candidat et demande à l'assemblée si d'autres conseillers souhaitent présenter leur candidature.
Aucune autre candidature.

Monsieur LECOMTE soumet la présente délibération au vote de l'assemblée : 15 voix pour.

3. Délibération : Etude complémentaire de maîtrise d'œuvre du PLU.

Monsieur LECOMTE rappelle qu'un marché a été signé conjointement avec la commune de Saint Vrain auprès du Cabinet Rousseau pour l'élaboration du PLU.

Dans le cadre de cette commande il avait été prévu deux réunions publiques et deux OAP.(Orientations d'Aménagement et de Programmation)

Or, vis-à-vis de l'étude et de l'expression des besoins qui se manifestent aux premières réunions publiques, il a été convenu de faire une réunion publique complémentaire « atelier participatif » pour présenter les projets en détails. Par ailleurs au regard du projet exposé il est proposé de rajouter deux OAP aux deux OAP initiales.

Au départ nous ne pensions pas que deux OAP supplémentaires seraient nécessaires vu la petitesse des surfaces concernées, en particulier en ce qui concerne la parcelle rue du Puits Minard située juste avant le Clos des Chênes.

Devant l'inquiétude des riverains, nous avons pris la décision de mettre en place une OAP supplémentaire pour ce quartier qui englobe un certain nombre d'espaces verts, et dont l'objectif principal est justement de les protéger. Nous ne voulons pas avoir une urbanisation conséquente comme cela a été évoqué à un certain moment.

Ce projet nous amène à passer un avenant au contrat signé avec le Cabinet Rousseau à hauteur de 4460.00 € HT. Avenant qui comprend les réunions supplémentaires et les deux OAP.

La présente délibération est adoptée par 14 voix pour et 1 abstention.

4. Délibération : Tarifs du Loto.

Monsieur LECOMTE : Lors de l'organisation d'un loto, il revient au Conseil Municipal d'en voter les tarifs. Les bénéfices de ce loto seront versés en totalité au CCAS.

Le détail des tarifs est transmis aux conseillers.

La présente délibération est adoptée par 15 voix pour.

5. Délibération : Instauration de frais d'écolage.

Monsieur LECOMTE : Pour rappel : les frais d'écolage concernent les enfants qui ne sont pas résidents à Leudeville, mais qui peuvent fréquenter les écoles de la commune.

Le Maire de la commune d'accueil doit informer le maire de la commune de résidence du motif de l'inscription de l'enfant.

La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

1. Le père et la mère, ou tuteurs de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou simplement l'une seulement de ces deux prestations.
2. L'état de santé de l'enfant nécessitant après attestation du médecin des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence.
3. Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle ou élémentaire de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée.

Nous pouvons malgré tout accueillir des enfants extérieurs sans frais d'écolage, mais le pouvoir de décision revient seul au Maire.

Cette possibilité d'accueillir des enfants qui viennent de communes extérieures à Leudeville, est bien souvent et principalement motivée par des raisons de continuité de garde (grands-parents, assistantes maternelles), en revanche au regard des coûts que cela représente, nous souhaitons instaurer des frais d'écolage comme le font certaines communes.

Suite aux calculs qui ont été faits et la mise en cohérence avec les communes voisines, il est proposé de fixer un tarif de 730.00 € par an et par enfant. Cette somme serait payée par la commune résidente, et ne peut en aucun être facturée aux parents.

Monsieur PETIT DE LEUDEVILLE demande si le tarif est identique quelle que soit l'école : maternelle ou élémentaire ?

Monsieur LECOMTE répond qu'effectivement il s'agit d'un tarif unique. En effet les frais restent les mêmes : frais de personnel, d'entretien des locaux, de fournitures, de chauffage.

Ces inscriptions peuvent générer des frais supplémentaires, dans le cas d'ouverture de classe. Nous sommes actuellement à 7 enfants extérieurs dans nos écoles et je décourage les inscriptions sur notre

commune, car pour ma part cela discrédite les écoles des autres communes ainsi que les enseignants de ces écoles.

A notre connaissance nous n'avons pas d'enfant de Leudeville fréquentant des écoles extérieures à part dans le privé.

Ce que je propose : c'est de pouvoir toujours accueillir des enfants de l'extérieur, ensuite il sera proposé de facturer les frais d'écolage à la commune de résidence, si celle-ci accepte.

Mais nous pouvons aussi prendre la décision comme plusieurs communes le font de ne pas faire de facturation de frais d'écolage.

Monsieur BOUSSELET : Il semblera difficile de dire à une autre commune qui n'applique pas la règle des frais d'écolage et qui pourrait accueillir des enfants de Leudeville, qu'elle nous sera redevable dans le cas où nous aurions des enfants de sa commune. La réciprocité doit être appliquée.

Monsieur FANICHET : Avons-nous connaissance des chiffres pour la rentrée 2017 pour les enfants Leudevillois ? Il faut se laisser le choix de pouvoir accueillir des enfants de l'extérieur sous certaines conditions, sur justificatifs de garde sur Leudeville avec un tarif pour extérieurs. Avoir aussi la liberté avec la commission scolaire d'étudier les dossiers pour une pré sélection, sachant que le choix final reviendra au Maire.

Monsieur LECOMTE : Pour la rentrée 2017 les prévisions actuelles sont d'environ 103 en élémentaire et 50 en maternelle. Nous aurons une vue plus précise en avril / mai au moment des inscriptions. Concernant la garde, il y a ceux qui viennent d'une autre commune et qui ont réellement une garde sur Leudeville (grands-parents ou assistante maternelle), mais nous pouvons aussi avoir des gardes fictives. Une réflexion s'impose pour l'instauration d'un nouveau tarif pour les extérieurs au-delà de la tranche 8 pour les futurs enfants concernés, actuellement les enfants scolarisés et venant d'une autre commune restent à la tranche 8.

La présente délibération est adoptée par 13 voix pour et 2 contre

6. Délibération : mise en place du RISEEP.

Dans la continuité de la mise en place de l'entretien professionnel, le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) devient le nouveau régime indemnitaire.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux parties : **IFSE** qui est la partie fixe attribuée aux agents quels que soient leurs grades ou leurs filières, il remplace les primes actuellement en place, outre la NBI et la prime de fin d'année.

Ce nouveau régime indemnitaire est applicable à un poste et une fonction, et non plus par agent. Il est mis en place pour 4 ans, sanctionné par un arrêté individuel à chaque agent tous les ans, mais il peut être révisé si l'agent fait l'objet d'un avancement de grade ou d'une nomination suite à un concours ou une promotion interne.

L'autre partie de ce régime indemnitaire est le **CI** (complément indemnitaire). Ce complément est attribué sur la base de l'entretien, étant donné que ce régime est mis en place en 2017, le CI ne pourra être applicable qu'en 2018 sur la base de l'entretien de l'année précédente soit 2017.

Ce complément est une indemnité facultative qui peut très bien ne pas être reconductible chaque année.

Il existe une clause dite de sauvegarde : lors de la première application des dispositions de ce nouveau régime, le montant indemnitaire perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu est conservé au titre de IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent.

Se pose pour notre collectivité le souci du régime indemnitaire versé en juin et novembre aux agents, puisque celui-ci doit être versé mensuellement.

Nous attendons l'avis du comité technique du Centre de Gestion, mais il est stipulé dans la délibération que ce versement ne subira pas de changement.

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

Autre changement en début 2017, le transfert prime / point

Le transfert primes/points est la transformation en points d'indice de l'intégralité ou d'une partie des primes versées aux fonctionnaires. Cette mesure vise à rééquilibrer la part entre le traitement indiciaire et les primes, moins bien prises en compte pour le calcul de la retraite.

Le montant annuel des primes et indemnités pouvant être converti en points est plafonné à 167 €. Il y aura aussi une revalorisation du point.

Sur la délibération est notifié le montant maximum pouvant être versé dans chaque groupe pour la partie fixe.

Il ne sera provisionné sur le budget 2017 que le montant du régime indemnitaire connu à ce jour.

La présente délibération est adoptée par 15 voix pour.

7. Délibération modification du siège du SIEGRA.

Monsieur LECOMTE : Il convient de délibérer pour autoriser la modification du siège du SIEGRA qui est localisé à la Mairie d'Egly

La présente délibération est adoptée par 15 voix pour.

Fin de séance à 21 h 30.

Le Secrétaire

Le Maire

